



FICHE D'INSCRIPTION A L'ECOLE D'ESCALADE 100% GRIMPE

année scolaire 2020/2021

Les cours commenceront à partir du lundi 7 septembre 2020 et se termineront le vendredi 18 juin 2021.

Enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Location de ces chaussons d'escalade : oui non pointure

Coordonnées des parents :

Nom :

Prénom :

adresse :

code postal :

commune :

email :

téléphone fixe :

mobile :

autre :

Choix du créneau horaire :

◇ lundi 18h/19h

groupe 6-8 ans (cp/cel/ce2)

◇ lundi 19h/20h30

groupe 14-18 ans (3ème/lycée)

◇ mardi 17h30/19h

groupe 9-11 ans (cm1/cm2/6ème)

◇ mercredi 10h/11h

groupe 6-8 ans (cp/cel/ce2)

◇ mercredi 11h/12h30

groupe 9-10 ans (cm1/cm2)

◇ mercredi 13h30/14h30

groupe 6-8 ans (cp/cel/ce2)

◇ mercredi 14h30/16h

groupe 11-14 ans (collège)

◇ mercredi 16h/17h30

groupe 11-14 ans (collège)

◇ jeudi 17h30/19h

groupe 9-11 ans (cm1/cm2/6ème)

◇ vendredi 18h/19h

groupe 6-8 ans (cp/cel/ce2)

◇ samedi 10h/11h

groupe 6-8 ans (cp/cel/ce2)

◇ samedi 11h/12h30

groupe 9-11 ans (cm1/cm2/6ème)

<http://www.centpourcentgrimpe.fr> - 06 86 92 59 62
SAS 100 % Grimpe 19 boulevard de l'atelier 66240 Saint-Estève
siret 79988792200018
établissement déclaré DDCS 06614ET0008



web

rappels importants :

-Le tarif de l'école d'escalade est de 345 € à l'année. Les inscriptions se font pour les trois trimestres de l'année scolaire. Le tarif de l'école d'escalade comprend l'encadrement pendant les horaires des cours ET l'accès à la salle pendant les heures d'ouverture au public (sous la surveillance d'un adulte responsable).

-Nous proposons la location de chaussons d'escalade pour l'ensemble des cours et sorties en falaise de l'année au tarif de 20€.

-Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade est à fournir IMPERATIVEMENT pour le premier cours.

Pour les enfants et adolescents qui envisagent la participation aux compétitions d'escalade, le certificat médical doit mentionner la mention « y compris en compétition ».

-Assurance

La SAS 100 % Grimpe est assurée en responsabilité civile professionnelle. Il appartient aux parents de vérifier que leur enfant est couvert par une assurance individuelle accident (en cas d'accident sans tiers responsable).

Date et Signature

